

Commission n° 3 : Le Personnel scientifique

Actuellement il existe une confusion entre les postes de bibliothécaire de 2^e et 1^{re} catégorie. Cette confusion nait d'un recrutement qui peut-être similaire (licence + diplôme professionnel) et d'un manque de définition des fonctions correspondantes, mais le passage de la 2^e à la 1^{re} catégorie est impossible par la promotion interne.

D'autre part, à l'intérieur du statut communal, il y a un déclassement récent entre les postes du personnel des bibliothèques et les postes du personnel administratif, recruté à des niveaux équivalents.

En conséquence, la Commission souhaite que dans l'immédiat :

— l'accès à l'emploi de 1^{re} catégorie soit ouvert aussi à la promotion interne, donc que le nombre de ces postes soit augmenté, et les conditions d'accès modifiées.

— que les indices de rémunération du personnel municipal des bibliothèques soient au moins réajustés sur ceux du personnel administratif.

La Commission a également soulevé des problèmes de fond qui réclament une réflexion plus précise au niveau de l'Association :

a) Redéfinition des fonctions de bibliothécaires de 2^e catégorie.

Ex. : Peut-il y avoir plusieurs bibliothécaires de 2^e catégorie ? Dans toutes les sections ? Peut-il y avoir plusieurs bibliothécaires de 1^{re} catégorie dans un même établissement ? Un poste de 1^{re} catégorie est-il lié uniquement à la direction de l'établissement ?

b) La redéfinition des fonctions entraîne la redéfinition du déroulement de la carrière qui devrait éliminer le barrage entre la 2^e et la 1^{re} catégorie et permettre d'une

part un recrutement externe à un niveau de qualification satisfaisant et d'autre part une promotion interne.

Parallèlement a été abordé le problème des postes de 2^e catégorie dans les bibliothèques municipales classées. Le développement actuel des municipales classées et le faible nombre des conservateurs affectés à la lecture semble justifier pleinement la création d'emplois de 2^e catégorie et/ou la possibilité pour les sous-bibliothécaires municipaux de se présenter au concours interne de l'E.N.S.B.

c) La promotion interne comme la qualification suffisante repose inévitablement le problème de la formation à tous les niveaux.

La Commission a été très gênée par le manque de rapport et l'absence de rapporteur, elle déplore le peu de temps laissé aux discussions et demande très vivement que les questions effleurées ne soient pas définitivement enterrées jusqu'à une prochaine journée.

Elle demande la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un document écrit, largement diffusé auprès des bibliothécaires et des élus.

Rapporteur : Mlle Masson
conservateur de la B.M. de Moulins